

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2026

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2538)

Retiré

N° AS65

AMENDEMENT

présenté par

M. Lucas-Lundy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« mots : »,

insérer les mots :

« , ni pendant les congés payés pris dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant malade ou en convalescence ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ce congé »

les mots :

« ces congés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Écologiste et social propose de rétablir l'interdiction de licencier le parent d'un enfant atteint d'une maladie grave durant les congés payés pris afin d'accompagner l'enfant et pendant les 10 semaines qui suivent son retour.